

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2018

PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP - (N° 907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information ayant pour objectif de chiffrer l'augmentation de l'allocation aux adultes handicapés au niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les personnes dans l'incapacité totale de travailler.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les efforts décidés par le gouvernement en terme d'augmentation de l'allocation adulte handicapé sont un premier pas, mais sont encore insuffisants pour porter les personnes en situation de handicap au dessus du seuil de pauvreté. Pour celles et ceux dont l'incapacité de travailler ne permet pas de disposer d'un complément de revenus, le handicap est nécessairement source de pauvreté. Une société civilisée et de justice sociale ne peut accepter que des personnes vivent sous le seuil de pauvreté pour le simple motif du handicap.